

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de la charte de transfert eau et assainissement à Bugey Sud
- 2- Versement d'une aide à l'Ukraine.

**Présents :** Mmes Diane BERGEOT, Claude COMET, Paulette JOURDAN, Martine MOINE, Nicole NOËL.

MM. Patrick ARALDI, Williams BLANCAFORT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Thomas GONTHIER, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY.

**Excusé.es :** M. Jean-François BIJOT, pouvoir N. NOEL, M. Xavier DANHEUX, pouvoir C. COMET, Mme Sandy PAILLAT, pouvoir P. ARALDI.

Absents : MM. Thierry CAILLOT, Christian VILADRICH.

**Secrétaire de séance :** Thomas GONTHIER.

Le conseil est ouvert à 18 h 34 et clos à 19 h 11.

Mme la Maire explique que cette réunion du Conseil est consécutive au Conseil du 31 mars dernier qui n'avait pas pu traiter tous les sujets en raison d'un ordre du jour important.

### **1. Approbation de la charte du transfert eau/assainissement à la Bugey Sud**

Mme le Maire expose :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétences assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble

du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :**

- **Approuve** la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
- **Autorise** Madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Aide à l'Ukraine

Mme la Maire explique que dans le cadre de l'élan de solidarité manifesté par l'ensemble des habitants de la Commune (près de 8 mètres cubes de dons ont été récoltés), il serait pertinent d'envoyer une aide financière aux personnes affectées par cette guerre.

Bien sûr, il convient de sécuriser l'aide financière. Aussi Mme la Maire propose de passer par le FACECO.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le Ministère des Affaires Etrangères propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité.

Cela donnera à la Commune la garantie que la gestion des fonds envoyés sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises et l'assurance que ces fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse coordonnée et adaptée à la crise ;

Le Ministère s'engage à tenir la Commune informée des actions menées.

Ainsi, Mme la Maire propose de verser une aide de 1 000 euros sur ce FACECO pour l'Ukraine.

**Après avoir délibéré à 3 « Abstentions », un vote « Contre » et 13 « Pour » le Conseil municipal**

- **Approuve** cet envoi sur le fonds d'Etat FACECO, de 1 000 euros à destination des Ukrainiens affectés par la guerre,
- Charge Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires.